



BARREAU
DE
BRUXELLES
ORDRE
FRANÇAIS

CONDITIONS ET PROCÉDURE D'ADMISSION À LA LISTE DES STAGIAIRES

Aux termes de l'article 428, alinéa 1^{er}, du Code judiciaire :

« *Nul ne peut porter le titre d'avocat ni en exercer la profession :*

1° s'il n'est porteur du diplôme belge de docteur¹, de licencié ou de master en droit ;

2° s'il n'a prêté le serment visé à l'article 429 et ;

3° s'il n'est inscrit au tableau de l'Ordre ou sur la liste des stagiaires (...) »

1. DIPLÔME

A. Candidat porteur d'un diplôme belge de doctorat, licence ou maîtrise en droit

Le titulaire d'un diplôme de docteur (avant le 31 mai 1972), de licencié ou de master en droit produit son diplôme en vertu de l'article 428 du Code judiciaire et de la loi du 30 décembre 2009 déclarant ces différents diplômes équivalents.

B. Autre candidat – nécessité d'une équivalence

Les autres candidats doivent obtenir une équivalence de leur diplôme étranger, même s'ils sont détenteurs d'un baccalauréat belge.

Ils peuvent obtenir cette équivalence en suivant un programme universitaire ou, uniquement pour l'Union européenne, par la réussite de l'épreuve d'aptitude organisée par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone (Avocats.be).

➤ Le programme universitaire

L'autorité compétente pour octroyer une équivalence est le ministère de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (renseignements : Monsieur Gillard, direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique, bâtiment les Ateliers, local 6F602, rue Adolphe Lavallée 1 à 1080 Bruxelles - +32(0)2.690.87.02 - equi.sup@cfwb.be - <http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=486>).

Le ministère renvoie les demandeurs vers l'une des universités belges qui proposent un programme d'équivalence dont le contenu peut varier selon les cas. Pour avoir des informations plus complètes, les candidats peuvent s'adresser au secrétariat de la faculté de droit de :

- l'Université Catholique de Louvain <https://uclouvain.be/fr/sites/louvain-la-neuve/acces-et-plan.html>,
Tél. + 32 (0)10.47.21.11
- l'Université Libre de Bruxelles <https://droit.ulb.be/fr/navigation/la-faculte/le-secretariat>
Tél. +32(0)2.650.36.73
- l'Université de Liège https://www.uliege.be/cms/c_9038293/fr/services-administratifs
Tél +32(0)4.366.46.00

Lorsque l'équivalence est obtenue, les candidats déposent leur diplôme étranger accompagné du titre d'équivalence.

¹ Les termes « diplôme de docteur en droit » de l'article 428 du Code judiciaire, visent exclusivement le titre du diplôme de droit décerné avant la loi du 31 mai 1972 relative aux effets légaux du grade de licencié en droit et non pas le titre décerné suite à la défense d'une thèse de doctorat (Justification de l'amendement n° 16 au projet de loi du 30 juillet 2022 visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme, *Doc.parl.*, Ch., 55-2774/002, p. 22).

➤ L'épreuve d'aptitude organisée par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone

L'article 428*bis* du Code judiciaire permet, moyennant présentation d'une épreuve d'aptitude spécifique, à certains candidats qui ne satisferaient pas aux conditions visées au point A. ci-dessus, de prêter serment et d'accomplir leur stage, voire, dans certaines hypothèses particulières, d'être dispensés de celui-ci.

Pour être admis à l'épreuve d'aptitude organisée par Avocats.be (l'Ordre des barreaux francophones et germanophone), il faut, en vertu de l'article 428*bis* du Code judiciaire et de la décision prise le 30 mars 2009 par le conseil d'administration d'Avocats.be :

- 1° être porteur d'un diplôme européen dont il résulte que le titulaire possède les qualifications professionnelles requises pour accéder à la profession d'avocat dans un Etat membre de l'Union européenne ;
- 2° présenter :
 - une preuve relative à l'honorabilité et la moralité,
 - une preuve relative à l'absence de faillite,
 - une preuve relative à l'absence de faute grave commise dans l'exercice de la profession d'avocat ou d'une infraction pénale susceptibles d'entraîner une suspension ou une interdiction de la profession d'avocat,
 - le relevé des matières sur lesquelles le candidat a été interrogé afin d'obtenir le diplôme visé au point 1°,
 - la preuve d'une expérience professionnelle de 18 mois au moins, acquise notamment dans un cabinet d'avocat, soit en Belgique, soit dans un autre Etat membre de l'Union européenne.

Les documents prouvant la réunion des conditions visées aux points 1° et 2° ci-dessus sont déposés au secrétariat d'Avocats.be (rue Haute, 139 bte 20, 1000 Bruxelles - tél. : 02/648.20.98 – info@avocats.be) qui décide de l'admission à l'épreuve d'aptitude et des conditions spécifiques de celle-ci.

Le candidat, après avoir satisfait à cette épreuve d'aptitude, dépose à l'Ordre le certificat attestant de la réussite de l'épreuve.

Il y a lieu de noter que ce candidat sera dispensé des obligations du stage prévues par le droit belge et pourra donc directement être inscrit au tableau :

- s'il a accompli, dans un Etat membre de l'Union européenne, un stage permettant l'inscription à un barreau de cet Etat.
ou
- si le droit de l'Etat dans lequel il a obtenu son diplôme ou dont il est ressortissant n'impose aucune obligation de stage.

2. PRESTATION DE SERMENT ET DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Le candidat stagiaire doit être présenté à la cour d'appel, pour y prêter serment, par un avocat ayant au moins 10 ans d'ancienneté au tableau de l'Ordre. Traditionnellement, le candidat stagiaire est présenté par son maître de stage mais il peut également être présenté par un autre avocat remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

La prestation de serment a lieu le 1^{er} septembre (ou le premier jour ouvrable du mois de septembre), puis le premier lundi des mois d'octobre, novembre, décembre, février, avril et juin.

Lorsque le premier lundi du mois est férié, la prestation a lieu le lundi suivant. Le lieu et l'heure de la prestation de serment seront communiqués par mail 48 heures avant celle-ci.

Il n'y a donc pas de prestation de serment en janvier, mars et mai.

Pour prêter le serment requis, le candidat stagiaire doit revêtir la robe d'avocat. Quelques robes sont disponibles à la location au vestiaire des avocats, situé au palais de justice.

Le candidat stagiaire adresse électroniquement (stage@barreaudebruxelles.be) les documents suivants :

- un certificat de résidence ;
- un certificat de bonne vie et mœurs.

Ces deux documents sont délivrés par l'administration communale du domicile ou son guichet électronique

- une copie de son contrat de stage signé par le stagiaire et le maître de stage ;
- le [formulaire de demande d'admission à la prestation de serment et à la liste des stagiaires](#), entièrement complété et signé.

Le [contrat-type](#) de l'Ordre disponible sur le site du barreau doit impérativement être utilisé, sans modification de forme (mise en page, police de caractère, ordre des dispositions). Il est utile de lire au préalable le [mémo contrat de stage](#).

Le candidat stagiaire dépose ensuite au secrétariat du stage (63 rue de la Régence à 1000 Bruxelles - 1er étage - accessible du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, de 9h00 à 12h00) - l'original de son diplôme de master/licencié en droit. Il se munit de sa carte d'identité.

La prestation de serment ne peut avoir lieu que si tous les documents précités sont parvenus au secrétariat du stage au plus tard 10 jours ouvrables avant la date de la prestation de serment et si le contrat de stage est conforme aux dispositions du Code de déontologie des avocats et du Règlement déontologique bruxellois. Le candidat stagiaire en est informé par courrier électronique.

3. ADMISSION À LA LISTE DES STAGIAIRES

Après la prestation de serment, le candidat stagiaire paie au compte bancaire n° BE02 6300 2355 9440 de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles :

- le droit d'inscription au barreau : 300 €
- la cotisation forfaitaire à l'Ordre : 1000 € en cas d'inscription entre janvier et juin, 500 € en cas d'inscription entre juillet et décembre.

Après la réception du paiement, sa demande d'admission à la liste des stagiaires fait l'objet d'un affichage de 15 jours, à l'issue duquel le conseil de l'Ordre statue sur la demande. Attention, le conseil de l'Ordre ne se réunit pas durant les congés scolaires.

Le candidat stagiaire est avisé, le cas échéant, par un courrier du bâtonnier de son admission à la liste des stagiaires et de l'autorisation qui lui est donnée de porter la robe et de plaider devant les différentes juridictions du pays.

Ce courrier qui est envoyé par voie électronique contient notamment son numéro d'avocat, la date de son admission à la liste des stagiaires, l'invitation à commander en ligne sa carte d'avocat et l'invitation à s'inscrire à la première phase de sa formation.

Jusqu'à la réception de cette lettre, le candidat stagiaire ne peut ni se prévaloir du titre d'avocat ni poser aucun acte en cette qualité, ni porter la toge.

En attendant d'être admis à la liste des stagiaires, il lui est loisible de fréquenter le palais, la bibliothèque des avocats et le cabinet de son maître de stage.

Au plus tard 8 jours après la réception de la lettre du bâtonnier, l'avocat stagiaire s'inscrit aux cours CAPA via le site lgo.avocats.be, en fonction des disponibilités. L'identifiant à ce portail est l'adresse « @avocat.be » et le mot de passe celui créé via le portail.

Dès réception du courrier du bâtonnier, l'avocat stagiaire doit commander sa carte d'avocat via le lien renseigné dans ledit courrier. L'avocat stagiaire qui n'a pas de carte d'identité belge ou européenne doit adresser un mail à kawtar@barreaudebruxelles.be.

Dans un cas comme dans l'autre, le stagiaire recevra la carte d'avocat ainsi que les instructions pour son activation par courrier recommandé à l'adresse renseignée lors de la commande.

Si l'avocat stagiaire n'a pas encore communiqué le numéro de son compte de tiers ou son numéro d'entreprise, il le fait d'urgence via le [portail d'Avocats.be](http://portail.d'Avocats.be).

4. AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

1/ Récupération du diplôme

Deux mois environ après la réception du courrier du bâtonnier, l'avocat stagiaire peut venir récupérer au secrétariat du stage son diplôme et sa photo prise lors de la prestation de serment, qui est offerte par l'Ordre.

2/ Obligations du stage

Pour pouvoir solliciter son inscription au tableau des avocats et devenir un avocat de plein exercice, l'avocat-stagiaire doit accomplir un certain nombre d'obligation durant ses 3 années de stage.

Il doit non seulement consacrer prioritairement le temps nécessaire au traitement des dossiers, instructions et missions qui lui sont confiés par le maître de stage mais il doit aussi :

- suivre 10 cours obligatoires durant la 1^{ère} année de stage
- réussir les examens sanctionnant ces cours
- suivre un séminaire de formation à la communication écrite et orale organisé par l'ICBB
- réussir un exercice de rédaction de conclusions et de plaidoiries
- assister à au moins 12 permanences du BAJ (réunions de colonne)
- traiter 12 dossiers d'aide juridique
- suivre 2 cours obligatoires et au moins 3 cours à option durant la 2^{ème} année de stage
- réussir les examens sanctionnant ces cours
- suivre 4 journées de séminaires organisés par l'ICBB.

Le programme de formation 2023-2024 est disponible [ici](#).

3/ Carrefour des stagiaires

Le Carrefour des stagiaires est une ASBL composée d'une cinquantaine de jeunes avocats regroupés autour du Délégué des stagiaires, qui a pour vocation d'accompagner les stagiaires dans le début de l'exercice de leur profession. Tous les membres sont des stagiaires ou des jeunes avocats inscrits au Tableau qui consacrent bénévolement une partie de leur temps libre à la défense des droits et des intérêts des stagiaires du Barreau du Bruxelles.

Le [site](#) du Carrefour des stagiaires contient une mine d'informations et la réponse aux questions les plus fréquentes. N'hésitez pas à le consulter.

5. ADRESSES UTILES

Secrétariat du stage

Rue de la Régence, 63, 1000 Bruxelles, 1^{er} étage (9h - 12h00),
Tél. : 02/519.83.47 et 02/519.83.23
stage@barreaudebruxelles.be

Secrétariat de la formation

Rue de la Régence, 63, 1000 Bruxelles, 1^{er} étage (9h - 12h00),
Tél. : 02/519.83.42
formation@barreaudebruxelles.be

Secrétariat de « Avocats.be »

Rue Haute, 139 bte 20, 1000 Bruxelles
Tél. : 02/648.20.98
info@avocats.be